



Luxembourg, le 26 JAN. 2024

Madame Karima Heinen  
8, Am Eck  
**L-9742 BOXHORN**

**N/Réf.: 107662**

Madame,

En réponse à votre requête du 15 décembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une dérogation en vertu de l'article 28 pour la capture de rats laveurs dans le grenier d'une maison d'habitation sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section AD de BOXHORN (am Eck), sous le numéro 40/4292, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les captures des rats laveurs ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées particulièrement non ciblées.
2. Les captures seront effectués selon les règles de l'art en utilisant des pièges adaptées, non létales et/ou pièges vivantes. Les pièges devront obligatoirement être contrôlés au minimum deux fois par jour de façon à ne causer aucun dommage ni aux animaux capturés ni à la faune indigène.
3. Les sites sur lesquels se déroulent les captures ne seront pas dégradés.
4. La sélection de la capture doit obligatoirement être garantie. Les espèces protégées non ciblées par la présente demande et accidentellement capturées seront relâchées immédiatement au terme des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
5. Le but des manipulations est limité strictement à la réduction d'impacts imputés aux rats laveurs.
6. Les animaux seront ménagés le plus possible lors des manipulations, dans le respect de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux. En cas de capture d'un raton laveur, le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent est immédiatement à informer afin d'organiser le suivi des activités.
7. Un rapport sur le nombre et l'espèce des spécimens traités et accidentellement tués lors des manipulations sera transmis à mes services au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation.

8. Les données relatives aux individus/populations seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle du Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
9. Les données relatives aux espèces animales en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement au Service Autorisations ([service.autorisations@anf.etat.lu](mailto:service.autorisations@anf.etat.lu)) au plus tard le 1er juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.
10. Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent sera informé avant le début des captures.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2024 sur le territoire de la commune de WINCRANGE, sous le numéro 40/4292. Elle vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent à l'avance.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE